

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Juillet 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 20

L'an deux mille seize
Le douze juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 05 juillet 2016.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Noël MOULIN, Mme Aline TISSIER, Mr Robert DARMET et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Monique DURAND, Mr Bernard VERRIERE, Mme Françoise MASSON, Mme Martine MATTONI, Mme Marie-Françoise BARLERIN, Mme Gisèle BRESSON, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mr Jean-Christophe LAFFAY, Mme Sandrine DUTHY, Mr David LACAN et Mme Anne-Sophie PAGNIER.

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mr Fabien GOUTARD,
Mme Marie-Josèphe GUILLAUME,
Mr Marc PATAY.

Secrétaire de séance :
Mr David LACAN.

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2016.

Lecture faite du compte-rendu des deux séances précédentes, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Programme de travaux de réfection des voiries 2016 de COMMELLE-VERNAY - Autorisation au Maire à signer le marché**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'exécution du programme de travaux de réfection des voiries 2016 de Commelle-Vernay.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 16/06/2016 et la publication sur le BOAMP le 16/06/2016, 3 entreprises ont remis des propositions.

L'ouverture des offres a eu lieu le 05 juillet 2016. Un examen des offres a été effectué par Roannais Agglomération et la commission communale de voirie. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 48 876,37 € HT soit 58 651,64 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le marché public relatif au programme de travaux de réfection des voiries de l'année 2016.

• **Aménagement d'une aire de jeux dans le parc e la mairie de COMMELLE-VERNAY - Autorisation au Maire à signer le marché**

Madame CATHELAND, Adjointe, informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le parc de la mairie de Commelle-Vernay.

Au vu de la mise en ligne sur la plate-forme des marchés publics le 10/06/2016, la publication sur le BOAMP le 10/06/2016 et la publication sur le Pays Roannais, 4 entreprises ont remis des propositions.

L'ouverture des offres a eu lieu le 05/07/2016. Un examen des offres a été effectué par la commission communale de voirie. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise QUALICITE pour un montant de 47 041,95 € HT soit 56 450,34 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le marché public relatif au programme de travaux de réfection des voiries de l'année 2016.

• **Classement des voies internes du lotissement le Hameau d'ORPHEE dans le domaine communal.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes phases administratives concernant la création du lotissement « Hameau d'ORPHEE » et notamment la convention de transfert dans le domaine communal de la voirie et des espaces communs intervenue entre la commune et l'aménageur le 16/07/2014 et ayant été approuvée au préalable par le Conseil Municipal dans sa délibération du 10/07/2014.

Il précise qu'aux termes de cette convention, la commune s'était engagée, dès la réalisation des travaux achevés, à classer dans le domaine communal les voies et les équipements internes du lotissement.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'en raison de ces engagements pris au moment de la signature des différentes conventions, la commune a pu être associée de très près au déroulement du chantier, d'une part, en participant à toutes les réunions avec les entreprises chargées de réaliser les travaux de viabilisation et, d'autre part, en imposant certaines conditions sur la mise en œuvre des ouvrages techniques.

Il précise que ce transfert sera réalisé en 2 phases distinctes. En effet, dans un premier temps, la municipalité récupérera tous les ouvrages correspondant au procès-verbal de réception partielle des travaux daté du 27/05/2016 correspondant aux travaux la voirie structurante (Rue Georges BIZET) et ouverte depuis quelques semaines à la circulation publique. La rue Jacques OFFENBACH et la rue Camille SAINT SAENS ne pourront être transférées que lorsque les travaux de finition auront été réalisés.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ce transfert dans le domaine communal dans les conditions précitées.

• **Numérotation du lotissement le Hameau d'ORPHEE**

Monsieur MOULIN, Adjoint, rappelle à l'assemblée la délibération du 19 Mars 2015 approuvant la dénomination officielle du lotissement et de ses voies internes, situé au lieudit Gassouillat et autorisé le 03/11/2014 au profit d'OPHEOR.

- Nom du lotissement : Le hameau d'ORPHEE
- Voie principale : Rue Georges BIZET
- Voie secondaire n° 1 : Rue Jacques OFFENBACH
- Voie secondaire n°2 : Rue Camille SAINT-SAENS

Les permis de construire devant être prochainement délivrés il est nécessaire de numéroter chaque propriété en fonction de la rue et du numéro de lot. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la numérotation proposée.

- **Hameau d'ORPHEE- Acquisition fossé Gassouillat**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, rappelle à l'assemblée la délibération du 04/06/2015 qui approuvait le principe d'une acquisition gratuite ultérieure de la partie privée du fossé Gassouillat et autorisait Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Pour mémoire, ce fossé se trouve sur 3 propriétés différentes et récupère une partie importante de toutes les eaux de ruissellement qui arrivent de l'amont. Il servira également d'exutoire aux équipements internes du lotissement le hameau d'Orphée. Pour une meilleure gestion de l'ensemble de ces aménagements, la municipalité doit se rendre acquéreur dudit fossé afin d'en assurer régulièrement son entretien et son bon fonctionnement.

Depuis cette date, un document d'arpentage a été rédigé qui fait apparaître les parcelles objet de la future cession gratuite. Elles sont aujourd'hui référencées au cadastre de la manière suivante :

- Pour la propriété de Monsieur et Madame MILLET Georges
Section BP n° 300 pour 149m²
- Pour la propriété de Monsieur et Madame MATTONI Aldo
Section BP n° 298 pour 85m²
- Pour la propriété de Madame FAURE
Section BP n° 302 pour 22m²

La commune sera en charge de rédiger les actes d'acquisition sous la forme administrative. Il est précisé, qu'une fois que la commune sera propriétaire de ces parcelles, elle devra, par délibération, les transférer dans le domaine public.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces acquisitions gratuites.

- **Lotissement Le Polichon- Principe d'acquisition gratuite ultérieure**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un lotissement de 5 lots dont l'accès est prévu par l'impasse des Chardons Bleus (privée) est à ce jour en cours d'instruction Ce terrain appartient à la SCI 1275 Route de Vernay, représenté par Monsieur Georges FELIX domicilié à Saint Etienne et cogérant avec Monsieur GAUTHIER du garage JCG AUTO.

Pendant l'instruction de ce dossier, la commune de Commelle-Vernay a souhaité rencontrer l'aménageur pour lui signaler la nécessité de mettre son terrain à l'alignement au droit de la route de Vernay afin de garantir la possibilité d'aménager un trottoir le jour où le département engagera une requalification de cette voie (RD56).

En effet, une murette en pierre d'une hauteur de 0,60 m délimite actuellement le domaine public du domaine privé et déborde d'environ 1 m sur la voie publique par rapport aux propriétés contigües.

Monsieur FELIX, dans un courrier du 26/04/2016, accepte l'idée de céder à la commune l'emprise nécessaire à cette mise à l'alignement mais demande en contrepartie que la commune prenne en charge la reconstruction d'une clôture.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant à l'assemblée qu'à l'issue de plusieurs réunions entre les parties, la commune de Commelle-Vernay a fait une proposition d'acquisition et d'aménagement de cette emprise pour un montant maximum de 4 000 €.

Etant ici précisé que :

- La superficie de cette emprise représente environ 108m²,
- L'aménageur s'est engagé à céder gratuitement cette parcelle,
- Les frais de géomètre seront supportés par l'aménageur,
- Une participation sur le coût de l'aménagement de la nouvelle clôture sera supportée par la commune à hauteur de 4 000 €,
- La commune sera en charge de rédiger l'acte d'acquisition sous la forme administrative.

La SCI 1275 route de Vernay, représentée par Monsieur FELIX Georges, ayant approuvé cette proposition verbale, une promesse de cession gratuite doit être rédigée par la commune préalablement à l'acte et dans laquelle il sera indiqué les engagements des différentes parties.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le principe d'une acquisition gratuite ultérieure de la partie privée d'un terrain à bâtir représentant environ 108 m².

• **Convention de partenariat pour la mise en place d'activités dans le cadre de l'animation des temps périscolaires de l'école élémentaire et maternelle entre la commune de Commelle-Vernay et l'association « La Grange Aventure » - Renouvellement.**

Madame TISSIER, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal les principes généraux la réforme des rythmes scolaires issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme a prévu l'organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Ainsi, afin de répondre à la réorganisation qu'impliquent les nouveaux rythmes scolaires, la commune de Commelle-Vernay a mis en place :

- Pour l'école maternelle publique : temps périscolaire sous la forme de garderies aménagées le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30,
- Pour l'école élémentaire publique : temps périscolaire sous la forme d'animation aménagées le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

La commune de Commelle-Vernay a établi un Projet Educatif de Territoire (PEDT) approuvé par délibération du 04 juin 2015. Dans ce cadre, les objectifs et les activités devront être en cohérence avec les orientations du PEDT définis ci-dessous :

- Harmoniser les différents temps de vie des enfants,
- Respecter le rythme et le bien-être des enfants,
- Enrichir et diversifier les temps de loisirs éducatifs en permettant aux enfants de découvrir et de s'initier à des activités ludo-éducatives avec une mention particulière à replacer le jeu au cœur des activités enfantines,
- Développer l'esprit citoyen et le vivre ensemble ainsi que la notion de laïcité à travers des actions pédagogiques complémentaires à celles développées en milieu scolaire.

Afin de répondre au mieux aux besoins liés à la mise en place des activités périscolaires et de faire face à l'accueil des élèves de l'école fréquentant les temps d'activités périscolaires, il est apparu nécessaire de faire appel à une structure extérieure bénéficiant de l'expérience et des qualifications nécessaires à la dispense d'activités auprès de jeunes enfants.

Dans le cadre de ces activités périscolaires, la commune de Commelle-Vernay a confié à l'association la Grange Aventure l'organisation et la dispense des activités périscolaires. Une convention avait été signée en début d'année scolaire 2014-2015 puis une seconde pour l'année scolaire 2015-2016. Il est proposé de renouveler cette convention pour la période de septembre 2016 à décembre 2017.

Le Conseil Municipal examine et approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir entre l'association « La Grange Aventure » et la commune de Commelle-Vernay concernant l'animation des temps périscolaires

• **Convention de partenariat pour la mise en place d'activités dans le cadre de l'animation du temps méridien, de garderie du soir et du périscolaire école maternelle entre la Commune de Commelle Vernay et l'association « La Grange Aventure ».**

Madame CATHELAND, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 fixe les principes généraux suivants :

- L'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- Tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- La journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5h30 et la demi-journée de maximum 3h30.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Ainsi, afin de répondre à la réorganisation qu'impliquent les nouveaux rythmes scolaires, la commune de Commelle-Vernay a mis en place :

Les lundis, mardis et jeudis :

- Garderies de : 7h15 à 8h20
- Temps scolaire : de 8h30 à 11h30
- Temps d'activités méridien pour l'école élémentaire : de 11h30 à 13h30 et simultanément temps de restauration de 11h30 à 13h30
- Temps scolaire : de 13h30 à 16h30
- Etudes surveillées : de 16h30 à 17h30
- Garderie pour les élémentaires de 17h30 à 18h
- Temps périscolaires pour les maternelles de 16h30 à 18h00.

Le mercredi :

- Garderie de 7h15 à 9h
- Temps scolaire : de 9h à 12h

Le vendredi :

- Garderie de 7h15 à 8h20
- Temps scolaire de 8h30 à 11h30
- Temps d'activités méridien pour l'école élémentaire : de 11h30 à 13h30 et simultanément temps de restauration de 11h30 à 13h30
- Pour l'école élémentaire et maternelle : temps périscolaire sous la forme d'animation le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30
- Garderie pour les élémentaires de 16h30 à 18h
- Temps périscolaires pour les maternelles de 16h30 à 18h00.

Dans le cadre de ces nouvelles activités périscolaires, la commune de Commelle-Vernay a rencontré l'association la Grange Aventure qui a fait part de son souhait d'assurer l'organisation et la dispense d'animations pendant les temps méridiens (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30) et de garderie (lundi, mardi, jeudi de 17h30 à 18h et vendredi de 16h30 à 18h).

Dans le cadre d'une convention du 30 juin 2005, la Grange Aventure assure aussi l'animation du temps périscolaire de l'école maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30. Aussi, il convient de regrouper ces activités dans une seule convention.

La présente convention porte sur l'animation par la Grange Aventure d'activités sur les temps méridiens, de garderie du soir et du périscolaire école maternelle pour les enfants inscrits à l'école de Commelle Vernay. La convention est conclue pour l'année scolaire 2016-2017 et sera reconductible par tacite reconduction pour un an.

La commune de COMMELLE-VERNAY s'engage à verser à la Grange Aventure une subvention lui permettant de remplir ses missions. La subvention couvre le salaire de l'animateur mis à disposition pour animer ces temps d'activité à raison de :

- 2 h d'animation 4 fois par semaine (de 11h30 à 13h30),
- 0,5 h d'animation 3 fois par semaine (de 17h30 à 18h),
- 1,5 h d'animation 1 fois par semaine (de 16h30 à 18h).

Soit un total de 11 heures d'animation pour la semaine scolaire. Ce volume d'heure peut varier notamment en fonction de besoins occasionnels.

A cela s'ajoute le coût du périscolaire école maternelle qui sera pris en charge par la commune de COMMELLE-VERNAY.

Le Conseil Municipal examine et approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir entre l'association « La Grange Aventure » et la commune de Commelle-Vernay concernant l'animation des temps méridiens, la garderie du soir et le périscolaire école maternelle,

• **Plan de gestion partenariale de l'information et de l'accueil du demandeur en logement social -Avis de la commune de COMMELLE-VERNAY sur le projet de Plan**

Madame TISSIER, Adjointe, informe l'assemblée que les lois ALUR et LAMY ont imposé aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et sur lesquels des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville sont présents, l'obligation d'élaborer un Plan de gestion partenariale de l'information et de l'accueil du demandeur en logement social.

Ce plan a pour but d'améliorer l'accès à deux types d'information pour les demandeurs en logement social :

- L'information sur l'accès au logement social : où s'inscrire ? Comment s'inscrire ? Quels sont les droits et les devoirs du demandeurs ?
- L'information sur le parc social : combien de logements sociaux/communes ? Quels types de logements existent ?

Roannais Agglomération doit, dans le plan, faire apparaître comment le demandeur pourra avoir accès à ces informations. Le plan a été travaillé avec les 3 bailleurs principaux du territoire : Ophéor, Cité Nouvelle et Loire Habitat, avec Action Logement et les services de l'Etat.

Le plan est établi pour 6 ans avec une évaluation après 3 années de mise en œuvre. Cette évaluation devra être présentée à la Conférence Intercommunale du Logement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable sur le projet de Plan de gestion partenariale de l'information et de l'accueil du demandeur en logement social.

• **Partenariat de formation professionnelle territorialisée et groupement de commande – Convention de prestation de service**

Madame CATHELAND, Adjointe, expose à l'assemblée, le partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT), conclu avec le CNFPT et les villes de Roanne, Mably, Riorges, Le Coteau, Villerest, Commelle Vernay, le Syndicat mixte Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération qui définit le cadre dans lequel vont se mettre en place les formations communes aux territoriaux du roannais.

Dans une logique de maîtrise des coûts notamment, il a été jugé opportun de travailler ensemble sur certains axes de formation tels que prévus dans ce Partenariat de formation professionnelle territorialisée et dans le groupement de commande complémentaire.

Il a été décidé, en accord avec les entités membres que Roannais Agglomération porterait l'ensemble des tâches logistiques. Il est donc nécessaire que Roannais Agglomération signe une convention avec chacune des entités membres pour préciser la nature de cette prestation de service ainsi que les engagements réciproques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention constitutive de la prestation de service.

• **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – Année 2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels obligatoires sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif portant sur l'année 2015.

Ces rapports, rédigés par les services de Roannais Agglomération et de la Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement auquel la Commune de Commelle-Vernay a transféré la compétence du service assainissement, collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales, ont par ailleurs été présentés devant le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération le 30 juin 2016 et devant le Comité Syndical de la Roannaise de l'Eau le 29 juin 2016.

La commune de Commelle-Vernay n'ayant pas transféré à ce syndicat la compétence eau potable, Monsieur le Maire présente les actions réalisées en 2015 liés à l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend note de la présentation des rapports annuels 2015 sur le Prix et la Qualité des services publics de l'Assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

- **Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel obligatoire sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés portant sur l'année 2015. Ce rapport a été rédigé par les services de la Communauté d'Agglomération à laquelle la Commune de Commelle-Vernay a transféré la compétence du service « collecte ».

- **Syndicat Rhône Loire Nord - Rapport de l'année 2015 sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau potable**

Monsieur VERRIERE, Conseiller municipal délégué, présente, au Conseil Municipal, le rapport annuel obligatoire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur l'année 2015, rapport consultable en mairie. C'est l'occasion de rappeler que la population desservie par le SLRN représente 46 801 habitants et 22 106 abonnés dont 1 184 sur Commelle-Vernay. Le volume mis en distribution a été de 3 202 207 m³ et la consommation de 2 180 362 m³ en 2015.

- **Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel obligatoire sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés portant sur l'année 2015. Ce rapport émane du SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) auquel la Communauté d'Agglomération a transféré la partie « traitement » des déchets depuis le 1er janvier 2002.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 12 juillet 2016.

Le Maire.

D. FRECHET

